

Conseil communal de Soignies

Révision du règlement général de police

Zone de police de la Haute Senne

15 septembre 2026



Samuel DE BIE - Chef de corps



Police

Le nouveau Code pénal impose une mise à jour

SEPTEMBRE

2026

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Entrée en vigueur

Le nouveau Code pénal est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Il modernise en profondeur un système hérité de 1867. Il remplace la distinction entre crimes, délits et contraventions par une échelle de huit niveaux de peine et consacre l'emprisonnement comme ultime recours. Parallèlement, certaines incriminations anciennes sont supprimées ou renvoyées vers des réglementations plus adaptées (le tapage nocturne, certaines dégradations légères de clôtures et les voies de fait sans conséquence corporelle).

La loi du 13 mai 2026 a, parallèlement, aligné la loi SAC sur ce nouveau cadre.

Buts :

- **Mettre à jour** les références, les qualifications et les renvois devenus obsolètes.
- **Préserver une réponse locale** pour les infractions retirées du nouveau Code pénal.
- **Réorganiser** les infractions mixtes et les articuler avec les protocoles conclus avec le procureur du Roi.
- **Maintenir** un RGP identique à Braine-le-Comte, Écaussinnes, Le Rœulx et Soignies.



Le RGP prend le relais pour certaines nuisances locales

Le nouveau Code pénal ne reprend plus certaines incriminations de faible gravité comme infractions pénales autonomes



Tapage nocturne

La période de nuit est fixée de 21h à 5h



Dégradations légères de clôtures

La réponse communale est maintenue lorsqu'aucune autre qualification pénale ne s'impose



Voies de fait sans conséquence corporelle

Une base locale évite qu'un fait avéré demeure sans réponse adaptée.



Une infraction mixte suit une seule voie de traitement

Un même comportement reste pénalement réprimé et peut aussi être sanctionné administrativement s'il est repris dans le RGP



Deux protocoles

CODE PÉNAL

INFRACTIONS MIXTES

Facultatif en droit

- ✓ Le fonctionnaire sanctionnateur peut ouvrir le traitement sans attendre une réponse dossier par dossier.
- *Actes de violence sans atteinte ou avec atteinte à l'intégrité du 1^{er} degré*
- *Injures publiques*
- *Dissimulation du visage dans l'espace public*
- *Vols sans violence ni menace relevant du dispositif SAC*
- *Vandalisme et dégradations de biens*
- *Bris de scellés non aggravés*
- ✓ Le parquet peut reprendre un dossier selon le dommage, la récidive, la pluralité des faits ou le trouble à l'ordre public.

ROULAGE

ARRÊT ET STATIONNEMENT

Obligatoire pour recourir aux SAC

- ✓ Arrêt, stationnement et signaux C3 (accès interdit), F103 (zone piétonne) et F111 (zone cyclable)
- ✓ Transmission directe au fonctionnaire sanctionnateur ; montants de 58 € ou 116 €

BALISES COMMUNES :

- ✓ **Majeurs uniquement**
- ✓ **Faits établis et auteur identifié**
- ✓ **Certains phénomènes exclus (ex.: VIF)**
- ✓ **Droits du contrevenant préservés**



Sécurité juridique et événements : des règles actualisées

Aspects juridiques et régime SAC

21h00 – 5h00 Nuit définie dans le RGP en alignement du Code pénal

Plafond légal de l'amende SAC pour un majeur :
500 €

Ivresse publique
Intégration suite à la dépénalisation

Manifestations et rassemblements

Rassemblements automobiles non autorisés mieux (en)cadrés

Dossier de sécurité proportionné aux risques
→ Abandon du seuil automatique de 200 personnes



Cadre de vie

Voiries et fossés

Clarification des obligations relatives au curage des fossés et au nettoyage rapide des voiries souillées par des travaux agricoles.

Immeubles et environnement

Identification du propriétaire comme interlocuteur lorsque l'immeuble est inoccupé, notamment pour le déneigement des trottoirs, le désherbage et le retrait des tags, graffitis.

Responsabilité en cascade en matière d'affichage ; prise en compte des plantes parasites, invasives ou exotiques envahissantes.

Précisions concernant le camping et l'usage de barbecues ou d'appareils à braises dans l'espace public.

Animaux

Chien errant : 10 jours pour prise en charge ; ajout du malinois dans la liste des chiens potentiellement dangereux ; déjections : obligations renforcées ; chats retirés de l'interdiction de nourrissage.



Finalités

ADOPTER

Le RGP actualisé

Des références et une base légale immédiatement utilisable

RATIFIER

Les deux protocoles

Une articulation claire avec le parquet et le fonctionnaire sanctionnateur

PRÉSERVER

Un règlement commun et évolutif

Une réponse cohérente dans les quatre communes, adaptable au Code de la voie publique de 2027

Un RGP juridiquement cohérent, évolutif et commun aux quatre communes



Merci pour votre attention



Samuel DE BIE - Chef de corps